



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

## *Séance extraordinaire du 28 octobre 2024*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 28 octobre 2024 à 18h.

### **Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

## Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
  2. Renonciation avis de convocation
  3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  4. Employé #4
  5. Période de questions et commentaires
  6. Levée de l'assemblée

## **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

## **2. Renonciation avis de convocation**

Résolution 260-10-2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

## Adoptée

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 261-10-2024**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **4. Employé #4**

#### **Résolution 262-10-2024**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a reçu une dénonciation concernant le vol de matériel granulaire par un employé municipal;

ATTENDU QU'une enquête interne a été menée par la municipalité afin de vérifier les faits ;

ATTENDU QU'une rencontre avec l'employé concerné a eu lieu le 15 octobre dernier afin d'obtenir des explications sur les faits reprochés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen des éléments recueillis lors de l'enquête, de la rencontre avec l'employé et des avis légaux, a jugé nécessaire d'imposer une sanction disciplinaire ;

ATTENDU QUE le conseil a résolu, lors de la séance du 22 octobre 2024, de suspendre l'employé pour une période de cinq (5) jours ouvrables sans solde et d'exiger que le matériel granulaire soit rapporté à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la part du syndicat, stipulant qu'il s'engage à ne pas contester la mesure disciplinaire si la municipalité retire l'exigence de rapporter le matériel granulaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'offre du syndicat, en retirant l'exigence de rapporter le matériel granulaire volé, sous réserve d'une entente écrite signée par les parties ;

De confirmer la suspension sans solde de cinq (5) jours ouvrables de l'employé, telle que résolue dans la séance précédente ;

D'autoriser la signature d'une entente entre la municipalité et le syndicat, officialisant cet accord.

Adoptée

### **5. Période de questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

### **6. Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 263-10-2024**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18h45, mettant ainsi fin à la session du 28 octobre 2024.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et  
greffière-trésorière.**